

Chapitre II - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AU

Caractère de la zone

Il s'agit d'un secteur de la commune à vocation d'habitat pour lequel les équipements publics situés en périphérie sont insuffisants. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Cette modification ne pourra avoir lieu qu'une fois l'extension de la station du Girondan réalisée.

ARTICLE 2AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation ou utilisation du sol est interdite.

ARTICLE 2AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 2AU 3 à 2AU 16

Ces articles seront réglementés dans le cadre de la modification ou de la révision du PLU à engager ultérieurement pour ouvrir ces zones à l'urbanisation.

Chapitre I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AUe

Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil d'activités de type artisanales, aux surfaces commerciales qui s'y rattachent directement, ainsi qu'aux activités industrielles. L'urbanisation future, à court ou moyen terme, sera conduite sous forme d'un quartier nouveau aménagé de façon cohérente.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à une modification ou révision du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3) et le présent règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Article 2AUe 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Toute occupation ou utilisation du sol est interdite, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 2AUe 2 à 2AUe 16 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Ces articles seront réglementés dans le cadre de la modification ou de la révision du PLU à engager ultérieurement pour ouvrir ces zones à l'urbanisation.